

Délibération n° A23-3- 2.2

Objet : Renouvellement partiel des instances - Conseil d'Administration et Bureau

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le N° 2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Acte la désignation de Madame Aurélie TAQUILLAIN (titulaire) au Conseil d'administration.
- Acte la désignation de Monsieur Damien BOTTEGHI (titulaire) au Conseil d'Administration.
- Acte la désignation de Monsieur Jacques BAUDRIER (suppléant) au Conseil d'Administration.

- Désigne Monsieur Jacques BAUDRIER (suppléant) pour siéger au Bureau.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Paris, de la Région
Ile-de-France
Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.